



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 23 Mars 2022
à : 15h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MME. SIMON Béatrice
MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique et
DE MARI Didier

Excusés : M. FAURRE Alain

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu

I – CHAMPIONNAT U18 R2 FÉMININ

La Commission décide de fixer le classement de la 1^{ère} phase selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser l'effet des matchs reportés non joués :

U18 R2 Féminin					
Cl	Pts	MJ	Ratio	Clubs	
1	31	11	2,81	Berri. Châteauroux	36
2	25	12	2,08	ES Villebarou	41
3	18	12	1,5	FCO St Jean de la Ruelle	45
4	15	11	1,36	FC Lucé Ouest	28
5	14	11	1,27	ENT. Val Sologne	45
6	6	12	0,5	ASCC Sud Loire 41	41
7	3	11	0,27	USM Saran	45

La Commission :

Considérant le classement du championnat U18R2 Féminin à l'issue de la 1^{ère} Phase,

Par ces motifs :

Décide de valider le classement du championnat U18R2 Féminin (1^{ère} Phase) et de le publier sur le site internet le 24.03.22.

Propose la composition des poules de la **2^{ème} phase du championnat U18R2 Féminin** et de les publier sur le site internet à partir du 24.03.22 selon le modèle suivant :

- U18R2 Féminin / Poule A (Clubs classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème})
- U18R2 Féminin / Poule B (Clubs classés 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème})

U18 R2 Féminin / Phase 2

Poule A		Poule B	
Berri. Châteauroux	36	ENT. Val Sologne	45
ES Villebarou	41	ASCC Sud Loire 41	41
FCO St Jean de la Ruelle	45	USM Saran	45
FC Lucé Ouest	28	« Exempt »	

II – DIVERS

A – DISCIPLINE

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 02.03.22 relative à la rencontre Régional 1 – VINEUIL SP. / F.C. DROUAI DREUX du 26/02/2022.

La Commission prend note de la mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 02.03.22 relative à la rencontre Régional 3 – DIABLES ROUGES SELLES ST DENIS / U.S. MONTGIVRAY du 27/02/2022.

La Commission prend note de la mise en instruction du dossier des incidents survenus à l'occasion de la rencontre.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 17.03.22 relative à la rencontre Régional 2 – LUISANT A.C. / F. C. DE MONTLOUIS du 12/03/2022

La Commission prend note et applique la sanction infligée par la Commission Régionale de Discipline.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 17.03.22 relative à la rencontre U15 R2 – ENT.CONTRES-SOINGS / JARDEAU ST. DENIS F.C. du 12/03/2022

La Commission prend note et applique la sanction infligée par la Commission Régionale de Discipline.

B – TABLEAU DES MONTÉES ET DES DESCENTES

Rappel du TABLEAU DES MONTÉES ET DESCENTES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX « SENIOR » MASCULINS A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022 :

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022

CAS N°	1	2	3	4	5	6
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en N3 (au 16 juillet 2022)	0	1	2	3	4	5
Montées de N3 en N2	1	1	1	1	1	1
Rétrogradations des championnats NATIONAUX en R1 (au 16 juillet 2022)	2	3	4	5	6	7
Montées de R1 en N3	3	3	3	3	3	3
Descentes de R1 en R2	6	7	8	9	10	11
Montées de R2 en R1	4	4	4	4	4	4
Descentes de R2 en R3	12 a)	13 b)	14 c)	15 d)	16 e)	17 f)
Montées de R3 en R2	8	8	8	8	8	8
Descentes de R3 en D1	16 g)	17 h)	18 i)	19 j)	20 k)	21 l)
Montées de D1 en R3	12	12	12	12	12	12

- a) - 12 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule
- b) - 13 descentes de R2 en R3 : soit 6 descentes par poule + le moins bon 7^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- c) - 14 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule
- d) - 15 descentes de R2 en R3 : soit 7 descentes par poule + le moins bon 6^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- e) - 16 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule
- f) - 17 descentes de R2 en R3 : soit 8 descentes par poule + le moins bon 5^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- g) - 16 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule
- h) - 17 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + le moins bon 8^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- i) - 18 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 2 moins bons 8^{èmes} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- j) - 19 descentes de R3 en D1 : soit 4 descentes par poule + les 3 moins bons 8^{èmes} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)
- k) - 20 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule
- l) - 21 descentes de R3 en D1 : soit 5 descentes par poule + le moins bon 7^{ème} au coefficient du Fair Play (Article 3.3 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue)

Dans les Championnats R1, R2 et R3, s'il est nécessaire de compléter les Poules, il sera fait application de l'article 22.1 du Règlement des Championnats "Senior Masculin" de Ligue.

Dans tous les cas, le club classé dernier d'une poule ne peut être repêché.

En cas d'un nombre d'équipes impair dans l'une des poules des championnats ci-dessus, le nombre d'équipes pair prévu sera rétabli dès la saison suivante engendrant le nombre de descentes correspondant.

C – TRANSMISSION TARDIVE

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourtent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20€ au club de :

- **FC Chambray** pour le match de U18 R2 du 19/03/2022 (FDM Transmise le 21/03/2022 à 12h49)
- **US Montbazou** pour le match de R1 Futsal du 19/03/2022 (FDM Transmise le 22/03/2022 à 9h57)

D – TOURNOIS

SMOC ST JEAN DE BRAYE

Tournoi U12 du 04 et 05.06.22. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

III – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

NATIONAL 3

Le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 17 octobre 2017 a décidé la mise en place d'une amende de 20 € à partir du 11 novembre 2017 par manquement constaté :

Pour la journée du 19 et 20 mars 2022 :

- absence du logo de la compétition sur les équipements : RAS,
- cartons de demande de remplacement : RAS,
- utilisation des ballons FFF : RAS,
- feuille de recettes : RAS,
- panneau de remplacements : RAS,
- fiche de liaison responsable sécurité :

- **USM Saran : 20 €**

→ affichage de la composition des équipes (à partir de la 2^{ème} infraction constatée) : RAS,

IV – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 23.03.22.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 24/03/2022